

Article 1 : L'Association du Marathon Poitiers-Futuroscope organise, avec le concours du Comité Départemental d'Athlétisme, de la Commission Départementale des Courses Hors Stade et de clubs sportifs de la Vienne, le dimanche 26 mai 2019, le 15^{ème} Marathon Poitiers-Futuroscope sur un circuit conforme aux règlements des courses hors stade de la Fédération Française d'athlétisme (FFA).

Article 2 : Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé conformément aux règlements de la FFA. Des contrôles pourront être effectués à tout moment durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. En outre des contrôles antidopage pourront être effectués à l'arrivée.

Article 3 : Le départ du semi-marathon est fixé à 8h15 et 8h10 pour les handisports (fauteuils et non-voyants). Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler le semi-marathon est de 2h45.

Le départ du marathon est fixé à 8h45 et 8h40 pour les handisports (fauteuils et non-voyants). Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler le marathon est de 5h30.

Au-delà de ce temps, les concurrents pourront être mis hors course.

La participation des joëlettes est autorisée sous réserve qu'elles soient positionnées au départ en arrière des concurrents, et que le nombre d'accompagnateurs soit limité à 6. Ces accompagnateurs seront dotés de dossards, mais non inclus au classement où figurera seulement la joëlette.

Article 4 : Des postes de ravitaillements seront mis en place tous les 5 km tout le long du circuit et des points d'eau seront placés tous les 2,5 km entre les ravitaillements.

Article 5 : Tout accompagnateur, notamment à bicyclette ou roller, est interdit sous peine de disqualification du coureur accompagné. Tous les handicaps sont admis.

Article 6 : Les coureurs du semi-marathon devront porter deux dossards, l'un sur la poitrine et l'autre dans le dos.

Article 7 : Une photocopie d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ; ou d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ; ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ; ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie devra accompagner le bulletin d'inscription.

Article 8 : Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Article 9 : Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF, mais déclinent toute responsabilité en cas de vol. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Il est rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Article 10 : Seuls les concurrents présents à la Cérémonie de remise des récompenses pourront prétendre aux lots attribués par tirage au sort. Les primes pour les vainqueurs seront envoyées par chèque sous 10 jours après la compétition.

La Cérémonie de remise des récompenses pour le semi-marathon débute à 11h et celle du marathon à 14h.

Article 11 : Le montant de l'inscription au marathon est fixé à 38 € jusqu'au 16 décembre 2018, à 42 € du 17 décembre 2018 au 28 février 2019, à 46 € du 1^{er} mars au 30 avril 2019, à 50 € du 1^{er} mai au 20 mai 2019 et à 55€ le 24 et 25 mai 2019. Le montant de l'inscription au semi-marathon est fixé à 16 € jusqu'au 31 mars 2019, à 18 € du 1^{er} avril au 20 mai 2019 et à 20€ le 24 et 25 mai 2019. Les coureurs peuvent souscrire un forfait annulation dont le coût est de 5 €. Elle peut se faire via le site internet du marathon www.marathon-poitiers-futuroscope.com jusqu'au 20 mai à 23h59 puis au Village Marathon – Parc de Blossac de Poitiers le vendredi 24 mai de 16h à 19h30 et le samedi 25 mai de 9h à 19h30. Aucune inscription ne pourra être enregistrée le dimanche 26 mai 2019.

Article 12 : Le retrait des dossards et des puces électroniques pourra se faire le vendredi 24 mai de 16h à 19h30 et le samedi 25 mai de 9h00 à 19h30 au Village Marathon – Parc de Blossac de Poitiers et le dimanche 26 mai de 7h00 à 8h00 sur la Place Maréchal Leclerc. Une pièce d'identité sera demandée. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Article 13 : Par sa participation au Marathon, Semi-Marathon et/ou « Tout Poitiers Court », chaque coureur autorise expressément les organisateurs du Marathon Poitiers-Futuroscope et/ou ses ayants-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourrait apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux épreuves, sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 14 : En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.